

## L'intercommunalité dans le Gard

### L'ETAT DES LIEUX

Au 1<sup>er</sup> septembre 2015, les 353 communes du département adhèrent à 200 groupements :

- 3 communautés d'agglomération : CA de Nîmes Métropole, CA Alès Agglomération, CA du Gard Rhodanien et pour 6 communes gardoises, CA du Grand Avignon (Vaucluse) ;
- 16 communautés de communes et 1 interdépartementale ayant son siège dans le département de l'Hérault ;
- 116 syndicats intercommunaux à vocation unique ;
- 17 syndicats intercommunaux à vocation multiple ;
- 30 syndicats mixtes fermés ;
- 17 syndicats mixtes ouverts ;
- 1 pôle métropolitain.

Arrondissement	Nîmes	Alès	Le Vigan	Siège hors Gard	TOTAL GARD	
					EPCI	Syndicats
Pôle Métropolitain	1					1
CA	2	1		1	3	
CC	9	4	3	1	16	
SM fermés	19	8	3	-		30
SM ouverts	12	3	2	-		17
SIVOM	8	4	5	-		17
SIVU	62	33	21	-		116
TOTAL	113	53	34	2	19	181
					200	

### LA REFORME

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants, ce seuil pouvant être adapté sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants.

Quatre **EPCI à fiscalité propre** sont remis en cause par les nouveaux seuils : la communauté de communes des Hautes Cévennes, la communauté de communes Vivre en Cévennes, la communauté de communes Leins Gardonnenque et la communauté de communes de la Côte du Rhône Gardoise.

En matière de **syndicats**, les transferts de compétences aux communautés d'agglomération et communautés de communes prévus par la loi NOTRe vont avoir une incidence sur le devenir des syndicats.

Ces transferts de compétences auront lieu :

- le 1er janvier 2017 pour la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, la collecte et le traitement des déchets ménagers et l'accueil des gens du voyage ;
- le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les compétences GEMAPI ;
- le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour l'eau et l'assainissement (transfert optionnel) et le 1<sup>er</sup> janvier 2020 (transfert obligatoire).

Le SDCI contient en outre des propositions de rationalisation des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes tenant compte :

- de l'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale;
- de la réduction du nombre de syndicats de communes ou de syndicats mixtes qui font double emploi entre eux ;
- des transferts de compétences d'un syndicat à un EPCI à fiscalité propre ou à un autre syndicat de communes ou à un syndicat mixte .

#### Bilan de la proposition de schéma 2015

Compétence	Nombre avant schéma	Dissolutions de droit	Dissolutions proposées au SDCI	Nombre après schéma	Dissolutions
EPCI à fiscalité propre	19	0	5	14	5
Scolaire	39	0	11	28	11
Eau – Assainissement	45	35	1	9	36
Déchets	13	4	2	7	6
DFCI	17	0	11	6	11
GEMAPI	31	12	5	14	17
Divers	40	2	3	35	5
				<b>Total</b>	<b>91</b>